

S
E
R
V
I
C
E



ASCE 67
couleur passion

Association Sportive,
Culturelle et d'Entraide du
Bas-Rhin



URASCE
Est
couleur passion

Union Régionale
des ASCE
Région EST



Samedi 26 octobre 2019
à
Grendelbruch

CHALLENGE RÉGIONAL DE CROSS RÈGLEMENT

1 - ORGANISATION

Article 1^{er} : date et lieu

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des ASCE, le Challenge Régional de Cross est organisé par l'ASCE 67 et se déroulera :

**Unités d'accueil de l'ASCE 67
Chemin du Muckenbach
67190 GRENDELBRUCH**

Le samedi 26 octobre à partir de 9 heures.

Distances :

2 km (une boucle sur chemin forestier)

4 km (une boucle sur chemin forestier et route, dénivelé positif de 120 m)

8 km (deux boucles sur chemin forestier et route, dénivelé positif de 240 m)

Hors compétition : L'ASCE 67 ouvre un parcours de 7 km à la pratique de la marche nordique.

Article 2 : Participants

Les compétitions, manifestations régionales ou nationales, sont réservées aux seules associations placées sous l'égide de la FNASCE.

Ne sont admis à participer que les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE et remplissant les conditions édictées par l'article 7 de la réglementation des challenges de la FNASCE suivant sa rédaction à la date du challenge.

Article 3 : Participants autorisés

Sont admis à participer :

- Les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,
- Les ayants-droit (conjoint et enfants*) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée,

* Pour les enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter la carte d'adhésion du parent.

Chaque participant devra présenter obligatoirement :

- **Sa carte d'adhérent ASCE 2019 avec photo et signature ;**
- **Une pièce d'identité ;**
- **Pour les participants aux différentes courses : La carte ASCE visée par un médecin ou un certificat médical de moins d'un an à la date du cross ou une licence d'athlétisme saison 2019-2020.**

Article 4 – Récompenses

Des coupes, médailles et récompenses seront remises aux participants en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

Article 5 : Droits d'engagement

Un droit d'engagement de 5 euros par participant sera demandé lors de l'inscription.
Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de cette cotisation.

Chaque ASCE participante doit fournir à l'organisateur la **fiche récapitulative** des inscrits dûment remplie **et signée par le président d'appartenance** ainsi que **les fiches individuelles** complétées et accompagnées de l'original ou d'une copie du certificat médical.

Cette inscription est entièrement placée sous la responsabilité du président de l'ASCE participante.
Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la FNASCE.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par un membre de la commission d'organisation qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCE correspond à la liste signée par le président de cette dernière, **chaque participant devra présenter une pièce d'identité et la carte d'adhérent.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ou ne pouvant présenter sa carte fédérale, ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit à la course.

Article 6 : Catégorie des participants

Le challenge est ouvert à tous les participants remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement. Ils seront répartis en 8 catégories :

Enfants	-10 de ans	Filles et Garçons	(nés après le 25 octobre 2009)
Enfants	10 à 13 ans	Filles et Garçons	(nés entre le 26 octobre 2006 et le 25 octobre 2009)
Enfants	14 à 16 ans	Filles et Garçons	(nés entre le 26 octobre 2003 et le 25 octobre 2006)
Enfants	17 à 19 ans	Filles et Garçons	(nés entre le 26 octobre 2000 et le 25 octobre 2003)
Seniors	20 à 40 ans	Femmes	(nées entre le 26 octobre 1979 et le 25 octobre 2000)
Seniors	20 à 40 ans	Hommes	(nés entre le 26 octobre 1979 et le 25 octobre 2000)
Vétérans	+ de 40 ans	Femmes	(nées avant le 26 octobre 1979)
Vétérans	+ de 40 ans	Hommes	(nés avant le 26 octobre 1979)

La marche nordique est ouverte à tous.

Article 7 : Parcours

Les catégories : -10 et 10 à 13 ans courront 2 km ;
La catégorie : 14 à 16 ans courra 4 km ;
Les autres catégories auront le choix entre 4 km ou 8 km.

La marche nordique se fera **hors compétition** sur un parcours de 7 km.

L'ASCE 67 se réserve la possibilité d'adapter les parcours en fonction du nombre de participants.

Article 8 : Litiges et réclamations

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission d'organisation.

Dans le cas où l'ASCE organisatrice est concernée par un litige, la commission d'organisation composée du Président, du VP Sport de l'ASCE organisatrice et du délégué régional prennent seuls la décision, ce dernier ayant voix prépondérante.

Les réclamations concernant la qualification d'un ou plusieurs participants devront obligatoirement être formulées par écrit et déposées auprès de la commission d'organisation **avant le départ**.

Toute autre réclamation concernant les litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve devra également être formulée par écrit et déposée auprès de la commission d'organisation **immédiatement après la fin de l'épreuve concernée**, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure.

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

2 - DÉROULEMENT

Article 9 : Définition des épreuves

Les épreuves sont réparties en 3 courses selon les catégories précitées :

9h45 : départ du 2 km

10h30 : départ commun du 4 km et du 8 km + départ de la marche nordique

Article 10 : Pointage

Des membres de l'équipe d'organisation seront positionnés à différents points du parcours, afin d'assurer la sécurité et le pointage des concurrents.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage ainsi que l'établissement des différents classements seront assurés par l'ASCE 67.

3 - CLASSEMENT

Article 12 : Classement individuel et par équipes

Le classement sera établi individuellement, par catégorie et en fonction du chronométrage.

Le classement du challenge par équipe sera établi en cumulant le nombre de points obtenus par les 3 premiers de chaque catégorie selon le barème suivant :

3 points pour le premier

2 points pour le deuxième

1 point pour le troisième

4 - RÉCOMPENSES

Article 13 : Attribution du challenge

L'ASCE déclarée vainqueur du classement par équipe se verra décerner le CHALLENGE RÉGIONAL DE CROSS.

Le trophée est remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Des récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCE organisatrice. Les moins de 10 ans seront tous récompensés.

5 - SANCTIONS

Article 14 : Pénalités et sanctions

Pour le cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission d'organisation pourra sanctionner ou exclure toute personne dont le comportement antisportif le nécessiterait.

Les sanctions immédiates prises par la commission d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE.

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

6 - ASSURANCES

Article 15 : Couverture des risques

L'ASCE organisatrice doit être titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCE qui ont adhéré au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge doivent, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations adhérentes au contrat fédéral. L'ASCE et la Fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets, dus notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime (s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle (s) ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du Président de son association et revêtue du cachet de l'ASCE. Elle est envoyée dans les 10 jours à l'assurance de la fédération, « Service Sinistres et Contentieux », accompagnée des documents originaux (certificat médical, licence, etc...)

Les copies sont conservées à l'association d'origine.

7 - DIVERS

Article 16 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 17 : Désistement

Toute demande de remboursement en cas de désistement ne pourra être prise en compte au-delà du 11 octobre 2019.

Article 18 : Tenue des participants

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue et un comportement correct en tous lieux et en toutes circonstances, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge de leurs auteurs ou de l'ASCE qu'ils représentent.

Article 19 : Responsabilité des Présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'ASCE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCE.

Article 20 : Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge adhère en conséquence et sans restriction au présent règlement et déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions du Comité organisateur pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

- **9 h 00** **Accueil aux unités d'accueil de l'ASCE 67**

- **9 h 45** **Départ du 2 km**

- **10 h 30** **Départ des 4 km, 8 km et de la marche nordique**

- **12 h 30** **Vin d'honneur aux unités d'accueil de l'ASCE 67**

- **13 h 00** **Repas aux unités d'accueil de l'ASCE 67**

- **15 h 00** **Résultats et remise des récompenses**

Contacts :

Pascal COZZA
Président de l'Asce 67
pascal.cozza@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 88 13 05 43

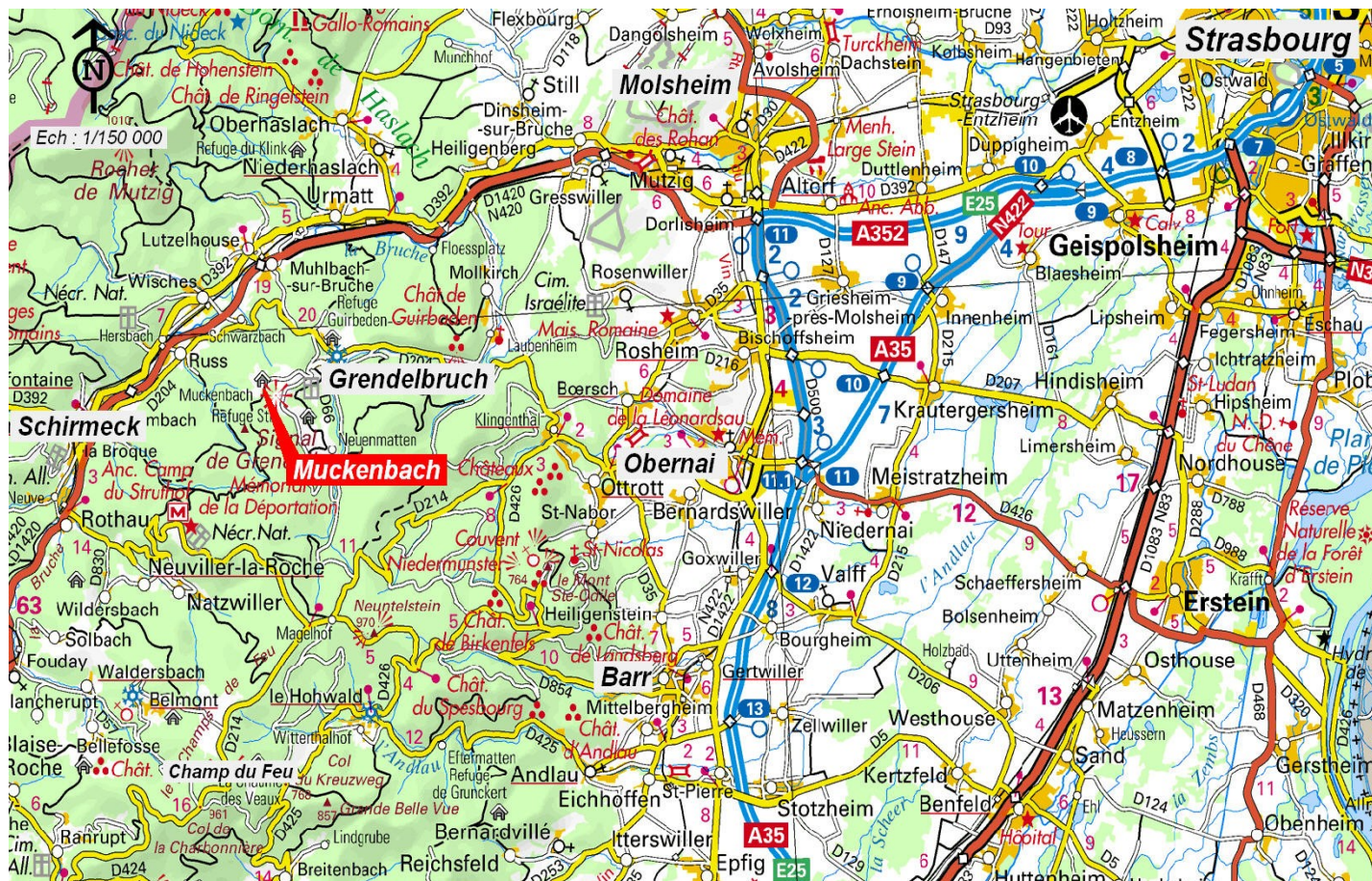
Emmanuel PIERRE
Vice-Président Sport de l'Asce 67
emmanuel.pierre@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 88 13 08 75

CHALLENGE RÉGIONAL DE CROSS

Samedi 26 octobre 2019

à Grendelbruch (67)

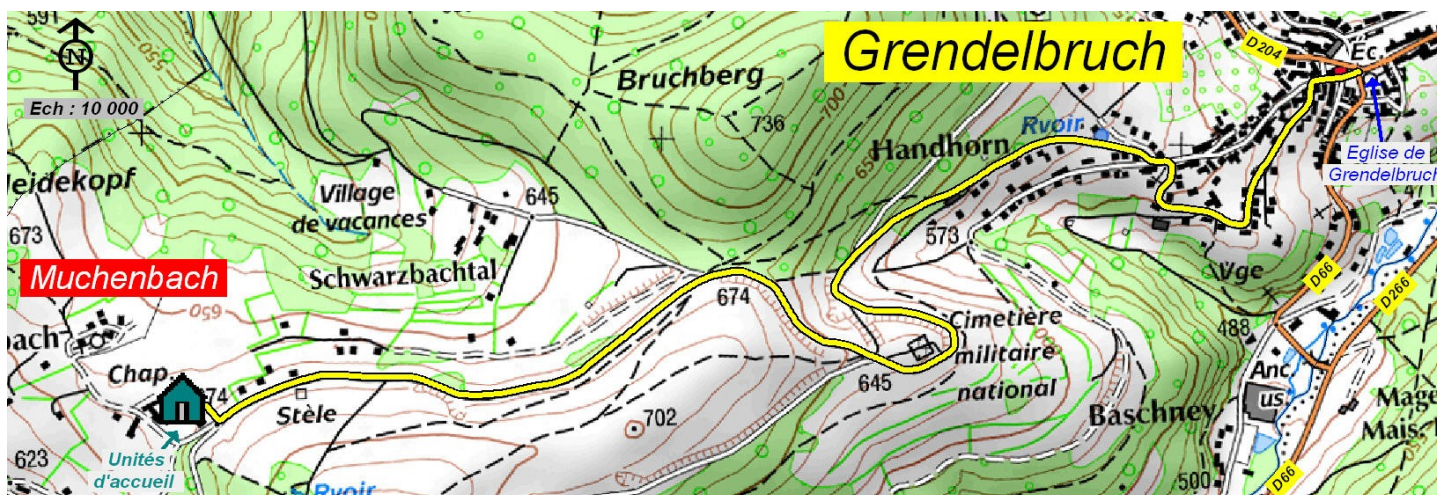
Plan de situation



A GRENDELBRUCH suivre l'itinéraire fléché à partir de l'église (au centre du village) pour accéder au lieu-dit Muckenbach.

Coordonnées GPS - lat :48.4873442617517 – long :7.292904853820801

Plan de l'accès aux unités d'accueil à partir de l'église de Grendelbruch



CHALLENGE RÉGIONAL DE CROSS
Samedi 26 octobre 2019
à Grendelbruch (67)

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

N° CARTE ASCE : _____ **DATE DE NAISSANCE :** _____

SERVICE: _____ **N° Portable:** ___/___/___/___/___

CATEGORIES :

Enfants	-10 de ans	Filles et Garçons	(nés après le 25 octobre 2009)
Enfants	10 à 13 ans	Filles et Garçons	(nés entre le 26 octobre 2006 et le 25 octobre 2009)
Enfants	14 à 16 ans	Filles et Garçons	(nés entre le 26 octobre 2003 et le 25 octobre 2006)
Enfants	17 à 19 ans	Filles et Garçons	(nés entre le 26 octobre 2000 et le 25 octobre 2003)
Seniors	20 à 39 ans	Femmes	(nées entre le 26 octobre 1979 et le 25 octobre 2000)
Seniors	20 à 39 ans	Hommes	(nés entre le 26 octobre 1979 et le 25 octobre 2000)
Vétérans	+ de 39 ans	Femmes	(nées avant le 26 octobre 1979)
Vétérans	+ de 39 ans	Hommes	(nés avant le 26 octobre 1979)

Enfants - de 10 ans	<input type="checkbox"/>	2 km	
Enfants 10 à 13 ans	<input type="checkbox"/>	2 km	
Enfants 14 à 16 ans	<input type="checkbox"/>	4 km	
Enfants 17 à 19 ans	<input type="checkbox"/>	4 km	<input type="checkbox"/> 8 km
Seniors femmes 20 à 39 ans	<input type="checkbox"/>	4 km	<input type="checkbox"/> 8 km
Seniors hommes 20 à 39 ans	<input type="checkbox"/>	4 km	<input type="checkbox"/> 8 km
Vétérans femmes + de 39 ans	<input type="checkbox"/>	4 km	<input type="checkbox"/> 8 km
Vétérans hommes + de 39 ans	<input type="checkbox"/>	4 km	<input type="checkbox"/> 8 km
Marche nordique			<input type="checkbox"/> 7 km

FRAIS D'INSCRIPTION :

5.00 €
 Gratuit - de 12 ans

REPAS :

15.00 €

PARTICIPATION RÉGIONALE :

-10 €

TOTAL :

Repas proposé

Apéritif

**Tartes flambées
salées et sucrées**

Boissons et café compris

Droit à image : cocher cette case en cas d'opposition à la publication de photographies sur lesquelles vous apparaissez

À retourner avant le **15 octobre 2019** accompagné du règlement libellé à l'ordre de l'ASCE 67 à l'adresse suivante :

ASCE 67 - BP 10001 - 67050 Strasbourg Cedex

NOM	PRÉNOM	CARTE n°	CATÉGORIE	DATE CERTIFICAT MÉDICAL <i>(Obligatoire pour les courses)</i>	FRAIS INSCRIPTION 5 € <i>(Gratuit pour les - de 12 ans)</i>	REPAS 15 €	DÉDUCTION PARTICIPATION RÉGIONALE	TOTAL
							-10,00 €	
							-10,00 €	
							-10,00 €	
							-10,00 €	
							-10,00 €	
							-10,00 €	
							-10,00 €	
							-10,00 €	

TOTAL GENERAL

Tout participant à un challenge est placé sous la **responsabilité du Président de l'ASCE d'appartenance**. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la FNASCE.

Je soussigné _____ Président de l'ASCE n° ____ atteste que les informations ci-dessus sont exactes.

Fait à _____ le : _____

Le Président (signature et cachet de l'ASCE)

À retourner avant le **15 octobre 2019** accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de l'ASCE 67 à l'adresse suivante :

ASCE 67
BP 10001 - 67050 Strasbourg Cedex